

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7094

présenté par

Mme Zitouni, M. Mendes, M. Mbaye, Mme Galliard-Minier, M. Testé, Mme Brulebois,
Mme Vanceunebrock, Mme Lakrafi, Mme Lenne, Mme Meynier-Millefert, M. Bonnell,
Mme Mirallès, M. Vignal, Mme Toutut-Picard, Mme Provendier et Mme Michel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du second alinéa de l'article 706-95-13 du code de procédure pénale, les mots : « ou aux biens », sont remplacés par les mots : « , aux choses et à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de lutte contre la délinquance criminalisée (patrimoine naturel, déchets, produits phytopharmaceutiques), en cas d'urgence, le juge d'instruction doit pouvoir prendre des mesures appropriées en présence d'atteinte grave et imminente à l'environnement et non pas simplement aux personnes et aux choses (soit les biens et les animaux et végétaux sauvages non appropriés).